



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/244

Approbation de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/244 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Le contexte : rappel de l'historique de la création du fichier commun de la demande de logement social du Rhône :

Faisant le constat de la complexité de l'enregistrement de la demande de logement social, le Grand Lyon, l'Etat, ABC HLM et les organismes HLM, le Département du Rhône, et les communes ont décidé de la mise en place d'un fichier commun de la demande.

C'est ainsi que l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône a été créée en 2011 avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun a été mis en service en juin 2012. En 2016, de fichier « partagé » il est devenu fichier commun local au sens de l'article L 442-2-7 du code de la construction et de l'habitat. Il permet donc la mise en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, des demandes de logement social et des pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers. Il a également une fonction d'observatoire statistique de la demande.

L'association qui gère cet outil informatique exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

II - La participation de la Ville de Lyon à la démarche fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial depuis son lancement :

Par délibération n° 2009-2002 en date du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet « fichier commun de la demande locative sociale du Rhône » et sa participation financière à l'outil informatique « cœur système fichier commun ».

Par délibération n° 2012-4379 en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et sa participation financière annuelle ainsi que la convention précisant les conditions d'accès et d'utilisation du fichier. Une convention avec le Préfet du Rhône précisait également les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

La Ville de Lyon a renouvelé son adhésion par décision en date du 5 septembre 2016 à la démarche fichier commun et approuvé sa convention d'utilisation par délibération

n° 2016-2367 en date du 26 septembre 2016. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler pour continuer à bénéficier de cet outil indispensable au bon fonctionnement de l'activité d'enregistrement et de renouvellement de la demande de logement social, mais également à la conduite de la politique de l'habitat sur le territoire de notre ville en lien avec nos partenaires, Métropole et bailleurs sociaux.

Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Métropole de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accès à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire : suivi des publics prioritaires, accès au portail professionnel « Logementsocial69.fr ».

III - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association fichier commun :

Pour continuer à utiliser le fichier commun, la Ville de Lyon a décidé de renouveler son adhésion auprès de l'association de gestion, par décision du Maire en date du 25 mai 2020. Cette adhésion doit donner lieu à la signature d'une convention, jointe en annexe, qui précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique, la charte d'utilisation des statistiques, les conditions de participation financière et les clauses de protection des données personnelles.

La convention actuelle signée par monsieur le Maire est arrivée à échéance. Il s'agit donc pour la Ville de Lyon de signer une nouvelle convention avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible tacitement 3 ans.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de 554 100 €.

Les contributions totales des membres sont les suivantes :

- Métropole	195 975 €
- ABC HLM / bailleurs sociaux	156 070 €
- Collectivités et EPCI adhérents	131 157 €
- Département du Rhône	10 500 €
- Action logement services	21 000€
- Autres (associations)	2200 €

Au sein du collège des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour la Ville de Lyon, cette participation annuelle, correspondant à l'adhésion à l'association s'élève à 8358 € pour 2020. Cette participation est révisée à chaque exercice. Elle comprend l'accès en mode service d'enregistrement de la demande de logement social par le service habitat et les neuf mairies d'arrondissement, l'accès aux données statistiques et au portail professionnel du site « logementsocial69.fr ».

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application n° 2010-431 du 29 avril 2010 ;

Vu la décision du Maire de renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale en date du 25 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu la convention avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale ;

Où l'avis de la commission **Urbanisme - Nature en ville - Sûreté** ;

DELIBERE

- 1- La convention d'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône précisant les conditions d'accès et d'utilisation du fichier est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD